

Séance du 20 Janvier 2017

--- L'an deux mille dix-sept le vingt Janvier à 18 heures 00
le conseil communautaire de la communauté de communes Jabron Lure
Vançon Durance dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
mairie de SALIGNAC, sous la présidence de Monsieur René AVINENS,
Président.

Date de la convocation : 13 Janvier 2017

Membres présents : Mmes & MM. René AVINENS, Grégory BERTONI,
Joëlle BLANCHARD, Jean-Claude CHABAUD, Chantal CHAIX, Alain
COSTE, Gérard COUTELLE, Frédéric DAUPHIN, Béatrice FIGUIERE,
Michel FLAMEN D'ASSIGNY, Yannick GENDRON, Patrick HEYRIES,
François HUGON, Olivier LENOIR, Serge LERDA, Isabelle MORINEAUD,
Jean-Noël PASERO, Antoine POLATOUCHE, Sabine PTASZYNSKI, Frédéric
ROBERT, Philippe SANCHEZ-MATHEU, Christian TRABUC, Pierre-Yves
VADOT, Michel WATT.

Absent(s) excusé(s) : Brice CHADEBEC (pouvoir à M. François HUGUON),
Robert ESCARTEFIGUE (pouvoir à M. Philippe SANCHEZ), Farid
RAHMOUN (pouvoir à M. Frédéric DAUPHIN)

Départ en cours de séance : M.LENOIR lors de l'examen du projet de
délibération n°02/2017

Secrétaire de séance : Frédéric DAUPHIN

DCC N° 01/2017

Membres en exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

**OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES
MEMBRES DU BUREAU**

---- Le Président précise qu'il revient au conseil communautaire de déterminer la composition du bureau qui comprend le président, un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, un ou de plusieurs autres membres.

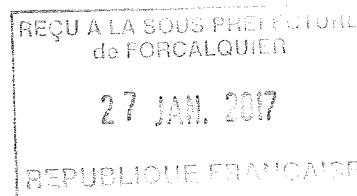
Ainsi, avant de procéder à leur élection, il convient d'en déterminer le nombre.

---- Le Président précise que la création de postes d'autres membres du bureau est facultative et leur nombre n'est pas limité.

--- Par contre, en ce qui concerne les vice-présidents, il convient de respecter les conditions prévues à l'article L.5211-10 du CGCT, à savoir :

- 20 % maximum de l'effectif total de l'organe délibérant, arrondi à l'entier supérieur, avec la possibilité d'avoir au minimum 4 vice-présidents ; soit pour la CCJLVD un maximum de 6 vice-présidents ($27 \text{ sièges} \times 20 \% = 5.4$)
- ou, dans le cadre d'un vote à la majorité des 2/3 du conseil, 30% maximum de l'effectif de l'organe délibérant, arrondi à l'entier inférieur, soit pour la CCJLVD 8 vice-présidents ($CCJLVD : 27 \text{ sièges} \times 30 \% = 8.1$)

---- Dans ce dernier cas, l'augmentation du nombre de vice-présidents se fait à enveloppe indemnitaire constante.



Le Président précise que les vice-présidents pourront se voir déléguer, par arrêté du Président, les fonctions relatives aux thématiques suivantes :

- Enfance, jeunesse, scolaire, périscolaire et extrascolaire
- Eau, assainissement, GEMAPI et éclairage public
- Tourisme, chemins de randonnées et communication
- Développement Economique, NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et le Communication) et Politique du logement
- Finances et ordures ménagères

Les vice-présidents seront également amenés à présider des commissions chargées de travailler sur ces différents thèmes.

---- Le Président rappelle que les postes de vice-présidents demandent une disponibilité suffisante pour travailler sur les dossiers. En outre, le 1^{er} Vice-président pourra être amené à remplacer le Président en cas d'empêchement.

---- Aux côtés des vice-présidents, d'autres membres pourraient siéger au bureau afin d'assister les vice-présidents dans leurs délégations et les remplacer en cas d'absence.

--- Le Président propose donc la création de 4 postes de vice-présidents et 4 autres membres du bureau. Il suggère que ces derniers soient issus de communes non représentées parmi les Vice-Présidents et Président.

Dans un premier temps, le Président met au vote le nombre de Vice-présidents.

---- Après en avoir délibéré à la majorité (26 voix pour et 1 abstention), le conseil communautaire :

- **FIXE** le nombre de vice-présidents à 4

Dans un deuxième temps, le Président met au vote le nombre de membres du bureau.

---- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **FIXE** le nombre des autres membres du bureau à 4

----- Fait et délibéré à SALIGNAC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,
R. AVINENS.

